

BULLETIN D'INSCRIPTION
Randonnées le 11 juin 2017

NOM: Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code postal : Ville :
Email : Signature :

Parcours de randonnée Pédestre Canoë :**Canoë**

7 kms

**Pédestre**

9 kms

Montant à verser pour toute inscription = 12 euros par personne
Toute personne mineure doit être accompagnée d'un adulte dans le canoë
Les canoës sont des embarcations de 3 personnes maximum

Préinscription à retourner accompagnée du règlement par chèque libellé
à l'ordre de l'APEL St Louis de Gonzague ou en espèce à l'adresse
suivante :

APEL St Louis de Gonzague
3 rue des ventes
ST MATHURIN SUR LOIRE
49250 LOIRE AUTHION

Autorisation parentale pour les moins de 18 ans

Je soussigné (père, mère, tuteur)
 Autorise mon enfant
 A participer aux « Randos de St Math' »

Signature du représentant légal :

Le règlement définit les règles de fonctionnement de la randonnée pédestre canoë. Le fait de s'inscrire à la randonnée pédestre canoë entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : La randonnée est ouverte à toutes personnes en bonne santé et aptes à la marche et sachant nager 25m et s'immerger pour les personnes choisissant le parcours pédestre-canoë

Article 2 : Une autorisation parentale est exigée pour les mineurs. Les enfants de – 18 ans doivent être accompagnés par un adulte participant.

Article 3 : L'organisation rappelle que la législation du code de la route est en vigueur et doit être respectée sur tous les parcours. En particulier une voie de circulation doit être considérée comme un obstacle naturel et nécessite l'arrêt total des participants avant d'être traversée. En aucun cas les participants sont prioritaires.

Article 4 : **La location des canoës est assurée par la société RCS Angers 329 827 513 MONSIEUR CLAUDE LANA CAMPING ST MAUR 49250 LA MENITRE.** Soyez prudent et respectez les autres canoës. Le port du gilet d'aide à la flottabilité est obligatoire en canoë (fourni à l'embarcation)

Article 5 : Les frais d'inscription sont au tarif de 12 euros pour le parcours pédestre canoë. L'inscription sera prise en compte après complétude du formulaire d'inscription accompagné du règlement. Une préinscription est obligatoire pour le parcours pédestre-canoë.

Article 6 : Chaque concurrent doit posséder une assurance responsabilité civile individuelle et une assurance individuelle accident. L'organisation n'est pas responsable de la perte ou vol d'objets lors des randonnées et décline toute responsabilité des accidents sur les parcours.

Article 7 : Les parcours se font sur les chemins balisés et un peu de route peu fréquentée. Les participants s'engagent à suivre les chemins balisés et le chenal de navigation en canoë.

Article 8 : La nature et tous les usagers des chemins doivent être respectés. Chaque concurrent s'engage à ne pas faire de feu et à ne pas jeter de détritus.

Article 9 : En cas de nécessité, l'organisation se réserve le droit de modifier le programme de la manifestation. En cas d'intempéries la manifestation est maintenue. En cas d'annulation pour cas de force majeure (arrêté préfectoral), les inscriptions enregistrées ne seront pas remboursées. En cas de désistement d'un participant, l'inscription ne sera pas remboursée.

Article 10 : Les participants autorisent l'organisateur, sans contrepartie ni restriction, à utiliser sur son site internet, des photos ou vidéo sur lesquelles ils figurent lors de la manifestation.

Les participants s'engagent à respecter le règlement afin de ne pas se mettre en danger ou de risquer de provoquer un accident. L'organisation décline toute responsabilité en cas de non respect de ce règlement. **En cas de problème, joindre n° tél : 07 64 35 47 96**